

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2016**

L'an deux mil seize le vingt-quatre novembre à 19h00, les membres du conseil de Sombornon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13
Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 09/11/2016
Date de l'affichage : 09/11/2016

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Gérard DELACROIX, Francine EUDELIN, Jean-Claude DESPLANTES, Nadège JARDEAUX, Sylviane POTOT, Michel ROIGNOT, Olivier LABROUSSE, Sandrine DECAMP, Jocelyne CONSCIENCE.

Procurator(s) : Régis DALAS à Françoise RUINET

Etai(ent) absent (s) : Régis DALAS, Pascal MENTH

Secrétaire : Françoise RUINET

101/2016 Bilan de la concertation de la modification simplifiée du PLU n°4

Exposé du Maire :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a été lancé par :

- délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 prévoyant notamment les modalités de mise à disposition du public ;
- arrêté du Maire en date du 8 juillet 2016 ;

Il rappelle que l'objectif de la Commune assigné à la présente modification simplifiée n°4 sont de :

1. De simplifier le libellé des règles et de les harmoniser au sein des différentes zones, sans en modifier l'esprit
2. De simplifier leur instruction en limitant certains cas interprétatifs
3. D'assouplir légèrement certaines règles afin d'optimiser l'utilisation spatiale des droits à bâtir existants, tout en préservant les formes urbaines majoritaires présentes dans les deux zones considérées.

M. Le Maire présente ensuite le bilan de la mise à disposition du public.

La délibération du 13 juin 2016 a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- « *Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie*
- *Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie*
- *Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°4, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. »*

L'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 19/07/2016. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4.

La délibération de lancement a été affichée en Mairie durant 1 mois à partir du 16 juin 2016. L'arrêté de lancement a été affiché en Mairie durant 1 mois à partir du 8 juillet 2016.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°4 ainsi que des dates de la mise à disposition du dossier au public, avec la tenue d'un registre, est paru dans le Journal *Le Bien Public* du 21 juillet 2016. Cet avis a également été affiché en Mairie à partir du 16/06/2016 et ce, jusqu'au 16/07/2016 inclus.

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos le 1er octobre 2016, n'a enregistré aucune intervention de la population. La Commune a également versé au dossier de mise à disposition le seul avis de personne publique associé reçu, celui du Conseil Départemental 21 en date du 6 septembre 2016. Il est sans observation et n'appelle pas de réponse particulière de la Commune. Les avis des autres personnes publiques associées n'ayant pas été reçus avant la fin de la mise à disposition, ils sont réputés favorables.

Au regard de l'unique avis de personne publique associée reçu et consigné au registre, M. Le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°4 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé en l'état, sans modification.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Après avoir effectué son exposé, M. Le Maire propose de passer à la discussion et au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **De tirer** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.
- **d'approuver** la modification simplifiée n°4 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Somberton durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- **dit que** le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Somberton ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

102/2016 AVENANT 2 TRAVAUX VESTIAIRES FOOTBALL CLUB

Vu la délibération n°72 2016 acceptant les marchés pour les travaux des vestiaires du club de football,

Vu la délibération 94/2016 acceptant l'avenant 1 au marché,

Suite à l'avancement du chantier et à la régulation des budgets financiers, nous constatons, l'entreprise, l'équipe de maîtrise d'oeuvre et le maître d'ouvrage, qu'il est nécessaire de revoir la prestation d'enduits prévus initialement. En effet, l'acrotère en toiture Est doit être enduite 2 faces suite aux modifications de couverture. A défaut la durabilité du projet serait remise en cause ponctuellement, c'est pourquoi l'entreprise demande un travail supplémentaire pour compléter ces enduits, qui est techniquement nécessaire et approuvé par le maître d'oeuvre et le

bureau de contrôle.

Vu l'avenant 2 proposé pour le lot 6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ l'avenant par lot en plus et en moins présenté par notre maître d'oeuvre comme
expliqué ci-dessous :

Lot 0 : désamiantage : AD2L

Montant HT : 6310.00 €

Lot 1 : assainissement terrassement VRD : STAR

Montant HT : 18 670 € avec option enrobés

Avenant 1 : - 2964 € HT

Montant marché modifié : 15 706 € HT

Lot 2 : démolition gros oeuvre : POLI

Montant HT : 37 873.30 €

Avenant 1 : + 11 299.34 € HT

Montant marché modifié : 49 172.64 € HT

Lot 3 : couverture étanchéité charpente : SECOBAT

Montant HT : 11 999.95 €

Lot 4 : menuiseries extérieures : UBM

Montant HT : 15 290.88 €

Lot 5 : cloisons doublage : KICK

Montant HT : 5143.77 €

Lot 6 : traitement des façades : SECOBAT

Montant HT : 16 200.50 € avec option panneaux stratifiés

Avenant 2 : +690.00 € HT

Montant marché modifié : 16 890.50 €

Lot 7 : Revêtement de sols : PASCUAL

Montant HT : 13 097.90 €

Lot 8 : électricité chauffage: AUBIN

Montant HT : 11 147.00 €

Lot 9 : ventilation plomberie sanitaires : UTB

Montant HT : 21 522.81 € avec option adoucisseur

Avenant 1 : - 3 725.37 € HT

Montant marché modifié : 17 797.44 € HT

Le projet s'élève donc à 161 866.08 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

103/2016 La Chaumone : transfert voirie domaine public

Vu la parcelle C 473 située à la Chaumone à correspondance à voirie de la zone artisanale de la Chaumone d'une longueur de 137 ml,

Vu la nécessité de la transférer dans le domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'intégrer dans le domaine public communal la rue de la Chaumone sur une longueur de 137m. La longueur totale de la voirie communale de la commune de SOMBERNON est donc amenée à 17 435 m dont 11 345 m à caractère de chemin et 6090 m à caractère de rue.

DECIDE d'attribuer à cette rue le nom de « Rue de la Chaumone»,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

104/2016 Tarifs assainissement 2017

Le Maire propose au conseil municipal de conserver le prix de la redevance

d'assainissement qui s'élève actuellement à 2.53€ le m3 ainsi que la prime fixe du secteur des grandes carrières et de la Sarriotte et le reste du village qui s'élèvent respectivement à 30 € et 20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de conserver le tarif de la redevance d'assainissement à 2.53 € pour l'année 2017.

ACCEPTE de conserver la prime fixe comme suit :

- 30 € pour secteur Grandes Charrières et Sarriotte
- 20 € pour le reste du village

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

105/2016 Encaissement chèque réparations des stands

Vu que l'association Chantalistes sport culture a endommagé des stands prêtés lors de la semaine du cyclotourisme organisé à Sombornon,

Vu le montant de la facture de réparation s'élevant à 130 €,

Vu le chèque de remboursement de l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à encaisser le chèque de l'association « Chantalistes sport culture » d'un montant de 130 €,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

106/2016 Convention avec Free Mobile

La société Free Mobile demande la possibilité d'installer un pylône d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés sur la parcelle ZI 55 située à la Chaumone à Sombornon et appartenant à la commune.

La contrepartie de cette installation serait une redevance annuelle de 2600 € et aux conditions inscrites dans la convention proposée par Free Mobile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Free Mobile à installer une antenne sur la parcelle citée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Free Mobile et tout document se rapportant au dossier.

107/2016 Motion de soutien candidature de Paris au JO 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sombornon est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Sombornon souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

108/2016 Vente terrain Coste

Vu la demande de Mr Coste Jocelyn concernant l'acquisition d'une partie de l'impasse de la Vieille Justice longeant sa parcelle,
Vu que cette partie de l'impasse n'est pas utilisée et ne permet l'accès à aucune parcelle,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de sortir du domaine public cette partie de l'impasse de la Vieille Justice,
DECIDE que les frais de bornage seront à la charge de Jocelyn COSTE,
ACCEPTE de vendre cette parcelle à Jocelyn COSTE au prix de 25 € le m²,
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier,

109/2016 DM 3

Vu que nous avons dû remplacer l'armoire chauffante de la salle polyvalente, l'ancienne ne fonctionnant plus,
Les crédits n'ayant pas été prévus au budget principal, il y a lieu de réaliser une décision modificative comme suit :
Art 21318 op 60 : DI : - 2500 €
Art 2188 op 122 DI : + 2500 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les mouvements de crédits ci-dessus exposés,
AUTORISE le Maire à réaliser ces modifications et à émettre les mandats et les titres correspondants.

110/2016 Tarif indemnisation des installations sportives 2016/2017

Le Maire rappelle que le conseil municipal met à disposition des élèves du collège de Sombornon, les installations sportives de plein air et les installations couvertes (salle polyvalente),
Le Conseil Général fixe à 6.17€ l'heure d'occupation des installations plein air pour l'année 2016/2017 et à 9.27€ l'heure d'occupation des installations couvertes.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'encaissement pour 2016/2017 de la somme correspondante en fonction de l'état des heures d'occupation fourni par le collège.

111/2016 devis Siceco

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :
- Branchement de panneaux lumineux
- Eclairage public place Bénigne Fournier
Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 3175.43 € € pour le devis du branchement des panneaux lumineux et 8307.31 € pour l'installation de l'éclairage public Place Bénigne Fournier,
Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement à l'article 204158 dans le budget communal et doit être amorti.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- DEMANDE au SICECO la réalisation des travaux exposés ci-dessus
- ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO
- DECIDE d'amortir ces travaux en une fois.

112/2016 Convention service ADS CCOM

Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui modifie notamment les articles L 422-1 et L 422-8 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Vu l'article L 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Considérant ainsi, que la commune de Sombernon est compétente en urbanisme puisque dotée d'un PLU et qu'elle ne peut plus, depuis le 1er juillet 2015, disposer gratuitement des services de l'Etat pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme car elle fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe des communes dont la population totale est supérieure à 10 000 habitants.

Considérant au vue des échéances et des difficultés rencontrées par beaucoup communes de la CCOM, lesquelles semblent majoritairement prêter à confier l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à cette dernière, qui dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation, a pris l'initiative de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé service « Application du Droit des Sols » (ADS), dans le but de faire bénéficier les communes d'une expertise et d'un accompagnement dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Considérant que pour fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et techniques de la mise à disposition du service ADS et définir les modalités de travail en commun entre le maire de la commune de Sombernon, autorité compétente pour délivrer les actes et la CCOM, service instructeur mutualisé, il convient de signer la convention annexée à la présente convention.

Considérant que la convention doit être reconduite après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec X voix.

- **ACCORTE** les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et techniques de la mise à disposition du service ADS et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et la CCOM, service instructeur mutualisé définies dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **DIT** que le maire peut signer la convention jointe à la présente délibération et qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et techniques de la mise à disposition du service ADS et définit les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et la CCOM, service instructeur mutualisé ;
- **ACCORTE** que la présente convention soit reconduite en cas de renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de la CCOM.

113/2016 Achat terrains Consorts Montenot

Vu la proposition de la famille Montenot de vendre la parcelle cadastrée AB 594 d'une contenance de 510 m²,

Vu l'emplacement stratégique de cette parcelle,

Vu l'estimation des domaines de cette parcelle en date du 19/10/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE d'acheter cette parcelle à la famille Montenot au prix indiqué par le service des
domaines soit 15 € le m².

AUTORISE le maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser cet achat,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

114/2016 Subvention Harmonie du Val d'Ouche

Vu la participation de l'harmonie du val d'Ouche à la fête Sombernon dans le rétro
des

2 et 3 juillet,

Vu la décision du conseil municipal de leur attribuer une subvention
exceptionnelle de 100 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser cette subvention à l'association "Harmonie du val d'Ouche"
pour un montant de 100 €,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant et à émettre le mandat
correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Création réseaux La Villotte :** Le conseil municipal souhaite demander des devis pour estimer les coûts de viabilisation de terrains à la Villotte.
- **Vœux du maire : 14/01/2017 :** formule décidée : apéritif seulement.
- **Repas de Cheveux Blancs :** 22/01/2017
- **Bail local administratif de la CCOM :** voir pour poser un sous compteur et fixer le loyer mensuel en fonction.
- **Maison Santé pluridisciplinaire :** le dossier est en cours. Une prochaine réunion aura lieu le 06/12/2016 à 14h en mairie.
- **Local commercial :** Un prochain RDV avec l'architecte va avoir lieu. Il est décidé de prévoir le matériel de fabrication du froid dans les travaux pris en charge par la mairie. Ces frais seront répercutés sur le loyer.

Fait à Sombernon,
Le 25/11/2016

Le Maire,
Rémy GARROT